

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 52 - 2023

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),**

Vu l'article R 365-3 du Code de l'environnement,

Vu l'article R 111-34 du Code de l'urbanisme,

Considérant le secteur de la rue des Sources, figurant sur la cartographie annexée au présent arrêté, constitue un secteur à protéger :

- d'une part au titre de des paysages naturels et de la conservation des milieux naturels, des espaces remarquables, du paysage, de la faune et de la flore, ce secteur étant situé à proximité immédiate et à vue de la zone NATURA 2000 n° FR7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans », et de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles « Bocage de Garonne »
- d'autre part au titre de la salubrité et de la tranquillité publique, en lien avec la préservation de ce milieu naturel, et également par la présence d'habitations résidentielles de type maisons individuelles

Considérant ainsi que le stationnement de caravanes est de nature à porter atteinte à la salubrité, la tranquillité publique, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des milieux naturels, et dans l'intérêt de la protection des espaces remarquables, du paysage, de la faune et de la flore,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des caravanes est interdit sur la zone colorée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels de la zone visée par cette interdiction.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal et le Code de l'Environnement, allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE

Fait à Beautiran, le 26 avril 2023

**Le Maire,**

**Philippe BARRERE**



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés

